Oraux Presse

6ème édition 2023

Des experts, dont le créateur de ChatGPT, alertent sur les dangers de l'IA contre l'humanité

Un groupe de chefs d'entreprise et d'experts, dont fait partie Sam Altman le créateur de ChatGPT, avertissent dans une déclaration en ligne des menaces d'« extinction » pour l'humanité posées par l'essor de l'intelligence artificielle. Les alertes se multiplient, émanant souvent de personnes ayant contribué à l'essor de cette technologie. Ils appellent à plus de régulation - qui leur serait d'ailleurs profitable -, sans trop de restriction.

Les alertes d'experts sur les dangers de l'intelligence artificielle (IA) se multiplient ces derniers mois. Y compris par des grands noms qui ont permis son émergence. Dernière alerte en date, celle d'un groupe de chefs d'entreprise et d'experts, dont font partie Sam Altman, le créateur de ChatGPT et Geoffrey Hinton, considéré comme l'un des pères fondateurs de l'IA.
Selon eux, la lutte contre les risques liés à l'IA devrait être « une priorité mondiale au même titre que d'autres risques à l'échelle de la société, tels que les pandémies et les guerres nucléaires », ont-ils écrit sur le site internet du Center for AI Safety, une organisation à but non-lucratif basée aux États-Unis. Les signataires ainsi des menaces d'« extinction » pour l'humanité posées par l'essor de l'IA.

Les grands noms de l'IA multiplient les alertes
Le déploiement à toute vitesse d'une intelligence artificielle de plus en plus « générale », dotée de capacités cognitives humaines, et donc, susceptible de bouleverser de nombreux métiers, a été symbolisée par le lancement en mars par OpenAI de GPT-4, une nouvelle version plus puissante de ChatGPT, ouvert au grand public fin 2022.

Face à cette accélération de l'IA, de grands noms mettent en garde contre ses dangers. Pour Geoffrey Hinton, les avancées dans le secteur de l'IA induisent « de profonds risques pour la société et l'humanité », avait-il estimé dans le New York Times. C'est la raison pour laquelle il a quitté son poste au sein du géant Google début mai, qui a d'ailleurs récemment présenté ses plans pour intégrer l'intelligence artificielle générative à son moteur de recherche.

En mars, c'était le milliardaire Elon Musk - un des fondateurs d'OpenAI dont il a ensuite quitté le conseil d'administration - et des centaines d'experts mondiaux qui avaient réclamé une pause de six mois dans la recherche sur les IA puissantes, en évoquant « des risques majeurs pour l'humanité ».

Appel à la régulation
Sam Altman multiplie aussi régulièrement les mises en garde, craignant que l'IA ne « cause de graves dommages au monde », en manipulant des élections ou en chamboulant le marché du travail.
Depuis mi-mai, le patron d'OpenAI parcourt le monde pour rassurer sur l'IA et plaider pour une régulation. Car les régulations ne sont pas seulement un mal nécessaire pour le secteur, mais aussi une opportunité économique.

« Tout le monde a intérêt à la mise en place rapide de régulations uniformisées à l'échelle mondiale, sous l'impulsion des États-Unis, y compris les entreprises de l'intelligence artificielle. En l'absence de telles régulations, il est en effet probable que chaque pays, voire chaque région, bricole ses propres règles dans son coin, ce qui forcerait demain les entreprises de l'intelligence artificielle à entraîner une infinité de modèles différents pour coller aux spécificités de chaque loi locale. Un cauchemar », considère Gary Marcus, expert de l'IA. »

Mais attention à ce que ces régulations ne soient pas trop restrictives. Sam Altman a notamment averti qu'OpenAI pourrait « cesser d'opérer » dans l'Union européenne si le futur règlement européen lui imposait trop de contraintes. La semaine dernière à Paris, il a justement discuté avec le président Emmanuel Macron de la manière de trouver « le juste équilibre entre protection et impact positif » de cette technologie.

*par **La Tribune (France), no. 7638***
Numérique, mercredi 31 mai 2023 705 mots, p. 59

Comment réguler l'intelligence artificielle ? L'hypothèse d'un « code de conduite » commun aux Occidentaux

Avec l'arrivée de Chat GPT, l'Union européenne et les Etats-Unis ressentent « l'urgence féroce » de réguler le secteur de l'intelligence artificielle.
L'Union européenne et les Etats-Unis ont annoncé ce mercredi 30 mai un projet de « code de conduite » commun sur l'intelligence artificielle (IA) à l'application volontaire pour les entreprises du secteur, face au risque de voir la Chine donner le la pour réguler un domaine en pleine explosion.

Des responsables politiques aux concepteurs de la technologie eux-mêmes, un consensus mondial émerge sur le besoin d'encadrer - plus ou moins librement - une technologie aux effets révolutionnaires mais aux risques élevés de dérapage.

L'IA scénariste au cinéma : « Fred et Julia se regardent pendant 2,61 secondes »

Après une réunion de haut niveau dans le nord de la Suède, le chef de la diplomatie américaine Antony Blinken a affirmé que les Occidentaux ressentaient « l'urgence féroce » d'agir du fait de l'irruption sur le devant de la scène de la technologie, symbolisée par des outils révolutionnaires comme le robot conversationnel ChatGPT

Un code « ouvert à tous les pays partageant les mêmes idées »

Le code de conduite annoncé mercredi « serait ouvert à tous les pays partageant les mêmes idées », a-t-il dit lors d'une conférence de presse commune avec des poids lourds de Bruxelles.

La vice-présidente de la Commission européenne chargée de la Concurrence, Margrethe Vestager, connue pour ses bras de fer avec les géants américains du Net, a indiqué qu'une version préliminaire serait présentée « dans les prochaines semaines ». « Nous pensons que c'est vraiment important que les citoyens puissent voir que les démocraties agissent », a dit la Danoise au côté d'Anthony Blinken.

L'intelligence artificielle lira-t-elle demain dans nos pensées ?

L'idée est d'aboutir « très, très bientôt » à une proposition finale, en espérant rallier « le cercle le plus large possible » , a-t-elle dit, citant « nos amis au Canada, au Royaume-Uni, au Japon, en Inde ». Américains et Européens craignent entre autres de voir des standards chinois s'imposer si l'Occident ne s'unit pas.

L'Union européenne prépare un cadre juridique complet et impératif qui s'appliquerait en matière d'IA dans quelques années - au plus tôt fin 2025 - mais le code de conduite conçu avec Washington sera lui d'application volontaire, a indiqué Margrethe Vestager.

Microsoft, Meta, Google

Le monde a découvert avec stupéfaction ces derniers mois les capacités de cette technologie en phase de maturation, avec ses machines et logiciels capables d'apprendre à vitesse grand V pour améliorer leurs performances. Le secteur est dominé par des géants américains comme Microsoft - actionnaire principal d'OpenAI, la firme qui exploite ChatGPT - ou encore Meta ou Google.

Mais l'écosystème évolue très vite, notamment avec les plateformes de source ouverte capables de rivaliser voire de prendre le devant technologique très rapidement.

La Computer amp; Communications Industry Association (CCIA), un lobby du secteur qui regroupe Amazon, Apple, Meta, Google ou encore Twitter, a salué « un engagement transatlantique accru et de pointe, en particulier à un moment où l'UE poursuit son ambitieux programme de réglementation numérique qui façonnera le marché pour les années à venir » .

Face au tsunami de l'intelligence artificielle, le défi d'une régulation mondiale

L'Union européenne (UE) veut être la première au monde à se doter d'un cadre juridique complet et obligatoire pour limiter les dérives de l'intelligence artificielle, mais son entrée en vigueur, portée notamment par le commissaire Thierry Breton, prendra quelques années.
Bruxelles, avec le soutien de géants comme Google, pousse des règles volontaires.

La Chine a également des projets de régulation, notamment d'une *« inspection de sécurité »* des outils d'intelligence artificielle. Côté américain, malgré de nombreuses discussions, aucun projet impératif n'est pour l'instant sur la table.

Cet article est paru dans L'Obs (site web), le mercredi 31 mai 2023.

Oraux Presse

5ème édition 2023

« Faut-il légaliser le cannabis ? »

Pourquoi vouloir le légaliser ?

Tout d'abord pour une raison pratique : on ne parvient pas à l'interdire ! La France est le pays d'Europe qui compte, de très loin, le plus grand nombre de consommateurs de cannabis. Un phénomène en constante augmentation – si l'on excepte une toute petite inflexion en 2021. Et ce, malgré une politique toujours plus sévère : le nombre d'infractions constatées a été multiplié par trois en vingt ans.
En plus d'être inefficace, cette politique répressive entraîne des effets pervers. Du point de vue de la sécurité, elle a échoué, de facto, à enrayer un trafic qui n'a cessé de se développer. Conséquence : les tribunaux sont encombrés par des affaires de faible gravité ; et une partie des forces de police perd son temps à traquer la consommation de cannabis, au lieu de protéger la population.

Ensuite, du point de vue de la santé publique : tant que les moyens sont mis sur la répression, ils ne vont pas à la prévention qui, seule, permettrait de réduire véritablement la consommation. Enfin, du point de vue de la justice sociale, ce sont les habitants des quartiers populaires qui subissent une double peine, puisqu'ils sont, à la fois, les premières cibles des contrôles de police, et les premières victimes du trafic de drogue.

C'est en tout cas ainsi que le bilan de la répression a été dressé, à la fois par la Commission de l'Assemblée, et par le Conseil économique, social et environnemental. Leurs deux rapports en arrivent à la même conclusion : oui, si on aborde cette question d'un point de vue pragmatique, il faut légaliser le cannabis. Cela permettrait d'assécher, naturellement, une grande partie du trafic, de contrôler la qualité des produits en circulation, de libérer des moyens de police et de justice, de faire rentrer des milliards dans les caisses de l'État. Donc, de financer une véritable politique de prévention. Et même, paradoxalement, de lutter contre consommation, puisque les études montrent que, quand on légalise la vente, on lève aussi l'excitation de l'interdit, ce qui a tendance à faire baisser la demande.

Une question profondément politique

Mais rien ne nous oblige à adopter un point de vue pragmatique. La question des interdits, de ce que la société considère comme autorisé ou illicite, est profondément politique ! Au moment où l'on encadre toujours plus étroitement la vente et la consommation d'alcool et de tabac, on peut légitimement, je crois, se demander s'il est opportun d'autoriser la commercialisation d'un nouveau produit stupéfiant.
Comprenez-moi bien : sortir d'une politique répressive qui n'a jamais fonctionné, dépénaliser la consommation, faire de la prévention : il me semble qu'il y a très peu d'arguments pour s'y opposer. Mais légaliser ? C'est une question sur laquelle il nous appartient, à toutes et tous, de nous forger notre propre opinion.

Par Clément Viktorovitch avec France Info , le 29 janvier 2023 à 10h34

« Légaliser le cannabis, c'est une catastrophe sanitaire ! »

La consommation de cannabis conduit souvent vers des drogues plus dures.

Face à cette campagne effrénée, il convient de rappeler ce qu'est le cannabis et quels ravages il provoque sur la santé de nos concitoyens, tout particulièrement chez les adolescents. En effet, la France est malheureusement en tête des vingt-huit États européens pour la consommation de cette drogue (1,6 million de consommateurs). Les enfants de 12 à 15 ans ayant déjà expérimenté cette drogue sont au nombre de 300 000. Chez ces jeunes, dont le cerveau est en cours de maturation, le cannabis produit des effets particulièrement néfastes, souvent irréversibles. De nombreux troubles physiques et psychiques sont observés, pouvant mener à la schizophrénie. Le mécanisme d'action du cannabis est bien connu: la substance psychotrope, le tétrahydrocannabinol (THC) est très soluble dans les lipides et, de ce fait se fixe aux membranes cellulaires. Il franchit aisément la barrière hémato-encéphalique et s'accumule dans le cerveau. Il y persiste très longtemps: le THC d'un seul joint demeure plus d'une semaine dans cet organe. Son élimination dans les urines dure huit semaines. Après plusieurs joints, cela peut durer au moins deux mois. Au niveau du cerveau, il provoque de nombreux troubles: perturbation de la mémoire, défocalisation de l'attention, incoordination motrice, désinhinbition conduisant à des prises de risques, potentialisation des effets ébriants ou hallucinogènes, schizophrénie, anxiété et dépression. Les enseignants constatent que les élèves ont des difficultés à ordonner leurs pensées et manquent d'attention pendant les cours. La situation s'est encore aggravée avec l'augmentation constante de la concentration en THC dans les cannabis vendus actuellement: il y a cinquante ans, le joint contenait 2 à 3 % de THC alors qu'aujourd'hui le taux peut atteindre 40 % et devient plus puissant qu'un rail de cocaïne. Un des dangers du cannabis est que son addiction conduit souvent vers la recherche de drogues plus dures, comme la cocaïne. On estime que 10 à 20 % des patients passent à une consommation plus forte et deviennent accros au crack. Le cannabis seul est responsable de 300 morts de la route et les risques d'accidents mortels sont 14 fois plus élevés lorsque l'alcool est associé.

Un des arguments des partisans de la légalisation est de prétendre qu'un contrôle pourra être exercé sur la qualité du cannabis produit légalement, en particulier sa teneur en THC. Ainsi, le marché noir serait appelé à disparaître, faute d'acheteurs. Autrement dit, cela mettrait fin au trafic maffieux. Qui peut croire que les trafiquants vont s'avouer vaincus et vont prendre leur retraite! L'exemple du Colorado démontre le contraire: malgré la légalisation du cannabis dans cet État, il existe toujours un marché noir et le taux de THC n'a pas diminué. Mieux encore, les trafiquants achètent le cannabis produit légalement dans le Colorado et le revendent au prix fort dans les États voisins où il est toujours interdit!

Un autre argument invoqué est l'inefficacité de la répression, telle qu'elle est pratiquée en France. En vérité, ceci n'est pas fondé. En effet, d'après le rapport de 2017 de l'Observatoire européen des Drogues et Toxicomanies (OEDT), la loi française semble répressive mais elle n'est pas réellement appliquée, tant pour l'usage simple que pour le trafic. De plus, son application a été encore assouplie par la loi Tubiana et ses décrets d'application. En France, souvent l'aménagement conduit au paiement immédiat d'une amende et éteint l'action publique. La loi de 1970, déjà pas appliquée pour l'usage simple de cannabis, est devenue définitivement inopérante par la loi de 2014 et son décret de 2015.

Par Le Figaro, publié le 10/07/2019 à 18:21 , mis à jour le 10/07/2019 à 18:21

Oraux Presse

4ème édition 2023

« États-Unis : la Caroline du Sud va limiter drastiquement l'avortement »

Un mois après le Dakota du Nord, cet Etat américain du sud-est a voté l'interdiction de l'avortement après six semaines de grossesse. Les cinq uniques sénatrices locales s'y sont opposées.

L'accès à l'avortement recule encore aux États-Unis. La Caroline du Sud a voté mardi l'interdiction de l'IVG après six semaines de grossesse, ce qui limite drastiquement son accès, malgré une bataille politique contre ce texte menée par les cinq seules femmes du sénat local, dont des républicaines.

Les républicains avaient essayé à plusieurs reprises de faire passer cette loi à la chambre haute de cet État américain du sud-est, composée majoritairement d'hommes. Ils se sont heurtés à l'opposition obstinée des cinq sénatrices. Trois d'entre elles, républicaines, n'avaient pas hésité à braver les consignes de leur parti.
Durant les débats, la républicaine Sandy Senn avait ainsi accusé ses collègues masculins de « gifler symboliquement les femmes en soulevant encore et encore la question de l'avortement ».

L'avortement interdit dans une quinzaine d'États

Mais les sénateurs opposés à l'IVG ont finalement réuni assez de voix pour voter cette mesure. Elle aura d'importantes conséquences sur l'accès à l'avortement car, à six semaines de grossesse, de nombreuses femmes ne savent pas encore qu'elles sont enceintes.

Avant de devenir une loi, il doit être signé par le gouverneur républicain Henry McMaster. Mais ce dernier n'a pas fait mystère de ses intentions. « J'ai hâte de signer ce texte pour en faire une loi aussi vite que possible », s'est-il réjoui sur Twitter, jugeant que son État protégerait ainsi « davantage de vies innocentes ».

La Caroline du Sud, entourée par plusieurs États ayant proscrit l'IVG, était devenue un refuge pour les femmes souhaitant avorter. Si bien que les élus républicains locaux en ont fait un argument pour défendre son interdiction. L'État est « devenu la capitale de l'avortement dans le Sud-Est », avait par exemple regretté le sénateur Shane Massey.
Pour les mêmes raisons, le vote a été unanimement condamné par les associations défendant le droit à l'IVG. « Il s'agit d'une décision dévastatrice pour les habitants de Caroline du Sud, et pour toute une région où l'accès à l'avortement pour les patientes ne cesse de diminuer », a dénoncé

Alexis McGill Johnson, présidente de la puissante organisation de planning familial Planned Parenthood. Elle a toutefois assuré que les hommes politiques « n'auraient pas le dernier mot », promettant d'engager des poursuites judiciaires.

Par Le Parisien avec AFP , le 24 mai 2023 à 10h13

« Il y a 40 ans, le discours historique de Simone Veil sur l'avortement »

Devant une Assemblée nationale qui compte, en 1974, neuf femmes pour quatre-cent vingt et un hommes, Simone Veil a prononcé l'un des discours les plus controversés de la Vème république. Il aura fallu trois jours de débats pour faire voter la loi sur l'IVG.

Vendredi 26 novembre 1974, ce jour-là, Simone Veil avait rendez-vous avec l'Histoire. Ministre de la Santé sous Giscard d'Estaing, elle doit porter l'un des projets de loi les plus décriés de cette mandature: la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Dans cette France des années soixante-dix, c'est une immeuse gageure que de parler de ce sujet. L'IVG divise, échauffe, cristallise les rancoeurs. À quelques jours de son discours, Simone Veil n'en est que trop consciente: «Il ne sert à rien de travestir les faits: face à un milieu au conservatisme très marqué [le monde médical, NDLR], je présentais le triple défaut d'être une femme, d'être favorable à la légalisation de l'avortement et, enfin, d'être juive», confie t-elle dans son livre autobiographique Une Vie.

Malgré l'hostilité rencontrée, elle peaufine son allocution, au nom d'une «législation plus juste». «Plus nous nous rapprochions de l'échéance du débat, et plus les attaques se faisaient virulentes». L'élu découvrira des croix gammées sur les murs de son immeuble et sera injuriée en pleine rue. Ces tentatives d'intimidation échoueront devant le roc Veil. «Tout cela confortait mon envie de gagner». Elle savait que ces pratiques répréhensibles par la loi, étaient imputables à l'extrême droite, «une minorité». Se refusant à flancher, Simone Veil préfère s'attarder sur les manifestations de sympathie parvenues «par milliers». *Extrait du discours de Simone Veil à la tribune de l'Assemblée nationale (vidéo de l'INA)*

Le discours qu'elle élabore, elle le nourrit de la souffrance des Françaises victimes d'avortements clandestins. «Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300.000 avortements qui chaque année mutilent les femmes de ce pays» entend-elle plaider dans l'hémicycle. La femme politique affiche également son intransigeance dans la rédaction de son plaidoyer «l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue». Pour répondre à ses détracteurs, elle ne veut omettre aucun argument tant l'enjeu est de taille, «il s'agit d'une loi sociétale (...) les pouvoirs publics ne peuvent éluder leurs responsabilités».
Le fil rouge de ce discours est «la conviction» d'un gouvernement, mais aussi la «conviction d'une femme». Simone Veil le couche par écrit à six reprises et l'entonne autant de fois à la tribune du palais Bourbon.

Un discours d'une heure entré dans la posterité
À l'approche de son grand oral, la femme militante ne vacille pas. Elle choisit de convoquer «l'Histoire» sous sa plume. «Les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau

consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays», prononce t-elle le 26 novembre 1974 devant un parterre d'élus majoritairement masculins.

Durant les jours qui précédèrent son intervention, les proches de Simone Veil rapportent à *Femme Actuelle*, qu'elle n'était soucieuse que sur un point: celui d'acquérir la majorité à l'Assemblée.
Au terme de trois jours d'échanges houleux, la dépénalisation de l'avortement sera votée dans la nuit du 29 novembre 1974, par 284 voix pour et 189 contre.

Par Sabah Kemel, publié le 26/11/2014 à 08:27 , mis à jour le 27/11/2014 à 21:35

« Une affiche anti-avortement collée sur de nombreux Vélib' ce jeudi matin à Paris »

Le collectif Les Survivants a revendiqué l'opération, qui a fait réagir de nombreux élus et membres du gouvernement.

«*Et si vous l'aviez laissé vivre?*», des abonnés du Vélib' parisien ont eu la surprise de découvrir un autocollant anti-avortement sur de nombreux vélos jeudi matin, un affichage sauvage immédiatement dénoncé par les élus parisiens et le gouvernement. Couleurs, police, dessin... sur cet autocollant la charte graphique du Vélib' semble totalement conforme. Et sous la question posée, un fœtus grandit, devient un bébé puis un enfant capable de pédaler.

«*Vous qui prenez ce Velib', ne vous souvenez-vous pas de toutes ces fois où, comme l'enfant qui apprend à faire du vélo, vous avez osé l'aventure ?*», explique sur son site le collectif Les Survivants, qui revendique l'opération dans un communiqué mis en ligne mercredi. Se présentant comme des «*jeunes révoltés face aux souffrances et injustices provoquées par l'avortement*», Les Survivants disent agir au nom des «*220.000 enfants tués chaque année en France*». Les Survivants sont «*mal-nommés*», a réagi sur Twitter la maire de Paris Anne Hidalgo, dénonçant une «*honte pour notre République, pour Paris et ses valeurs*».

«*Cette dégradation est de facto une atteinte à la liberté des femmes*», a abondé son adjointe à la santé, Anne Souyris, auprès de l'AFP. *«En aucun cas cette campagne d'affichage sur les garde boue n'a été autorisée*», a réagi le syndicat qui chapeaute Vélib', le SAVM, envisageant une réponse judiciaire et incitant les usagers «*à retirer les autocollants*». *«Un nombre significatif»* de Vélib' ont été ainsi recensés, a indiqué à l'AFP l'adjoint aux mobilités, David Belliard.
Le gouvernement dénonce une «campagne» anti-avortement «inacceptable»
Plusieurs membres du gouvernement ont également réagi sur les réseaux sociaux, la ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, Isabelle Rome, dénonçant une «*campagne*» anti-avortement «*inacceptable*». *«Face aux réactionnaires, le gouvernement et la majorité seront toujours aux côtés des femmes pour garantir la liberté de choix»*, a déclaré le ministre de la Santé, François Braun. Début mars, le président Emmanuel Macron avait annoncé sa volonté d'inscrire dans la Constitution la «liberté» de recourir à l'avortement dans le cadre d'un projet de loi sur une vaste réforme des institutions.

Par Le Figaro avec AFP, publié le 25/05/2023

Oraux Presse

3ème édition 2023

« Climat : le président émirati de la COP28 était en tournée à Paris, « scepticisme » des ONG »

Sultan Ahmed al-Jaber a notamment « mis l'accent sur [...] le besoin de réformer les institutions financières multilatérales pour débloquer des capitaux pour les technologies propres ».

Le président controversé de la future COP28, prévue en fin d'année aux Émirats arabes unis, a poursuivi ce vendredi une visite à Paris. Destinée à assurer de ses ambitions en matière climatique, elle était accueillie avec «*scepticisme*» par les ONG.

Ministre émirati de l'Industrie et patron du géant pétrolier national ADNOC, Ahmed al-Jaber a été désigné mi-janvier président de la prochaine grande conférence de l'ONU sur le climat, suscitant la stupeur des défenseurs de l'environnement. Dans le cadre d'une tournée qui l'a mené récemment aux États-Unis, il a rencontré jeudi à Paris le président Emmanuel Macron et a été reçu par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ce vendredi, Ahmed al-Jaber a aussi rencontré au Conseil Constitutionnel des «personnalités qualifiées dans le domaine du climat» en présence de Laurent Fabius, président de la COP21 qui s'était tenue à Paris en 2015, mais en l'absence de la presse.

Durant ses rencontres, le représentant a «mis l'accent sur [...] le besoin de réformer les institutions financières multilatérales pour débloquer des capitaux pour les technologies propres, les efforts de transformation», a notamment souligné la Cop28 dans un communiqué. En outre, face au chef de l'État français, Ahmed al-Jaber a souligné «son envie de travailler avec le président Macron», notamment lors du futur sommet pour un «pacte financier mondial», prévu en juin 2023. «Nous devons définir clairement comment l'élan politique généré en juin pourra mener à des actions concrètes à la COP28», a-t-il commenté.

Crédibilité compromise

Cette visite était critiquée par des associations. «*Sa présidence suscite beaucoup de scepticisme quant à ses réelles intentions d'accélérer la lutte contre le changement climatique*», s'est inquiété dans un communiqué le Réseau action climat (RAC), qui fédère une vingtaine d'ONG françaises. «*Le conflit d'intérêts incarné par la présidence compromet la crédibilité des Émirats arabes unis sur la scène internationale et risque de peser sur l'issue des négociations. Il s'agit tout simplement d'une prise de contrôle des intérêts des énergies fossiles dans les négociations internationales climatiques*», a-t-il dénoncé.

Ahmed al-Jaber qui, au cours de sa carrière, a été impliqué dans le projet de ville écologiste futuriste Masdar, a souligné, lors de sa visite au siège de l'AIE, «*le rôle vital que le secteur de l'énergie doit jouer pour se décarboner et aider d'autres secteurs industriels à le faire*». «*Toutes les sources sont nécessaires pour répondre à la demande croissante d'énergie*», affirme par ailleurs la présidence de la COP28 dans un communiqué.

Après l'Inde, les États-Unis et l'Europe occidentale, Ahmed al-Jaber entend poursuivre ce qu'il qualifie de «tournée d'écoute internationale» dans des pays en développement. La COP28 verra la publication du premier bilan mondial («global stocktake») des progrès réalisés par chaque État pour atteindre l'objectif de l'accord de Paris de 2015, visant à limiter le réchauffement à bien moins de 2°C, et de préférence à 1,5°C. Quelque 70.000 personnes sont attendues à cette conférence internationale sur le climat à Dubaï prévue du 30 novembre au 12 décembre.

Par Le Figaro avec AFP
Publié le 17/03/2023 à 15:13 , mis à jour le 18/03/2023 à 16:35

« COP26 : où en est l'accord de Paris sur le climat, six ans après sa signature ? »

DÉCRYPTAGE - Un sommet virtuel international a lieu ce samedi 12 décembre pour tenter de relancer les ambitions climatiques mondiales.

Le 12 décembre 2015, Laurent Fabius scellait d'un coup de marteau historique à Paris un pacte ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre conclu par 195 pays réunis pour la COP21. Objectif: contenir le réchauffement de la planète «nettement» au-dessous de + 2 °C d'ici à 2100 (et si possible à + 1,5 °C) par rapport à l'ère préindustrielle. Cinq ans après, quel bilan peut-on en tirer? Pour le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres,c'est très simple : «Les politiques climatiques ne sont toujours pas à la hauteur de l'enjeu». L'ONU estime qu'il faudrait réduire les émissions mondiales de 7,6 % par an entre 2020 et 2030 pour respecter l'objectif de + 1,5 °C. Or les prévisions actuelles tablent plutôt sur une hausse de 2 % annuelles sur cette période. Autrement dit, le monde file bien plus sûrement vers une hausse de 3 °C…

Ce constat aurait dû être largement débattu lors de la COP26 qui devait se tenir à Glasgow le mois dernier. Crise sanitaire oblige, le rendez-vous a été reporté à l'automne 2021. En attendant, un sommet virtuel est organisé ce samedi par l'ONU, le Royaume-Uni et la France, dans l'espoir de donner un nouveau souffle à l'ambition climatique. L'occasion, aussi, de recenser les bonnes nouvelles, car il y en a. En septembre dernier, la Chine, premier émetteur mondial, a créé la surprise en s'engageant à la neutralité carbone d'ici à 2060. Le mois suivant, le Japon et la Corée du Sud ont suivi, fixant cet objectif pour 2050 ; ce samedi, une trentaine de pays devraient faire des annonces autour de cet objectif de long terme, selon l'Élysée. Les Vingt-Sept sont quant à eux parvenus à se mettre d'accord vendredi sur une baisse des émissions d'*«au moins 55 %»* d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990, contre 40 % actuellement.

L'élection de Joe Biden à la présidence des États-Unis signe en outre le prochain retour du deuxième plus gros émetteur de gaz à effet de serre (GES) dans l'accord de Paris. Pour Sébastien Treyer, directeur général de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), il ne faut pas sous-estimer ces signaux: «L'accord de Paris a instauré une conversation globale complètement différente (…) On est passé de discussions sur des d'ambitions marginales en termes de réduction des GES à une course à la neutralité carbone».

Des engagements, peu d'actes

L'urgence climatique, toutefois, n'a pas décru. Si la mise à l'arrêt forcée des activités économiques a provoqué une baisse des émissions de l'ordre de 7 % cette année, ce ralentissement n'a pas empêché l'augmentation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère, qui a atteint un nouveau record en 2019. L'année qui s'achève, avec son lot d'ouragans, de canicules et de méga-feux, s'annonce comme l'une des trois les plus chaudes jamais enregistrées, selon l'ONU. Le seuil des + 1,5 °C de l'accord de Paris pourrait même être franchi dès 2024.
Les pays doivent s'engager plus activement dans la lutte, alerte l'ONU. Dans le cadre de l'article 4 de l'accord, chaque partie est censée communiquer ses objectifs de réduction des émissions, ce qu'on appelle les Contributions déterminées au niveau national (CDN), qu'elle doit mettre à jour - et si possible rehausser - tous les cinq ans. Rien ne les y oblige légalement, mais ces points d'étape sont importants car la course à la neutralité carbone ne veut pas dire grand-chose si chacun n'indique pas concrètement comment il compte faire à court terme pour y parvenir. Théoriquement, les pays ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour envoyer leur CDN révisées à l'ONU… qui, jusqu'à présent, n'en a reçu qu'une vingtaine. Des annonces pourraient encore être faites ce samedi. D'autres ont été retardées à cause du Covid et sont attendues au premier trimestre 2021.

" Les défenseurs du climat s'inquiètent du soutien massif apporté par les divers plans de relance post-Covid aux énergies fossiles "

Mais il y a les engagements et les actes. Et là encore, on est loin du compte. Selon un récent rapport de l'ONG allemande Germanwatch, aucun des 58 pays qu'elle a passés à la loupe ne semble à même de tenir ses objectifs. La France ne fait pas exception: elle a dépassé de 2,7 % le plafond d'émissions nettes de GES qu'elle s'était fixée pour 2019, selon l'observatoire Climat-Énergie. Les défenseurs du climat s'inquiètent du soutien massif apporté par les divers plans de relance post-Covid aux énergies fossiles. Le projet international Energy Policy Tracker observe ainsi que les pays du G20 ont annoncé au moins 234 milliards de dollars de financement public en faveur des énergies fossiles, contre 151 milliards pour les énergies «propres».
L'accord de Paris définissait enfin des objectifs globaux de coopération et d'entraide qui sont loin d'être atteints. Les pays développés s'étaient notamment engagés à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour aider ceux en développement à faire face au dérèglement climatique. Or *«il y a un manque de mobilisation»*, explique David Levaï, chercheur associé à l'Iddri, pour qui ces questions de «finances feront le succès ou l'échec de la COP26».

Par Anne-Laure Frémont
Publié le 11/12/2020 à 19:19 , mis à jour le 12/12/2020 à 10:29

Oraux Presse

2ème édition 2023

« Loi de bioéthique, des chercheurs défendent l'utilisation des cellules souches embryonnaires » (Extrait)

« Nous ne sommes pas des scientifiques fous et nous ne voulons pas faire n'importe quoi dans nos laboratoires. » C'est avec un ton posé et pédagogique que Cécile Martinat, présidente de la Société française de recherche sur les cellules-souches, a souhaité rassurer les députés, mercredi 4 septembre, devant la commission spéciale bioéthique de l'Assemblée nationale. Accompagnée de deux collègues, cette directrice de recherches à l'Inserm a rappelé l'importance, à ses yeux, de pouvoir travailler durablement sur les cellules-souches embryonnaires sans qu'une recherche puisse être « du jour au lendemain » être stoppée par la justice.

Des espoirs dans l'insuffisance cardiaque ou les maladies de la rétine

Éclipsée par les débats autour de la PMA, la question de la recherche sur l'embryon reste un élément important du projet de loi sur la bioéthique. Principale nouveauté, le texte établit une distinction dans les régimes encadrant la recherche sur l'embryon et celle utilisant des cellules-souches embryonnaires. Issues de l'embryon à un stade très précoce de son développement, ces cellules ont deux capacités importantes : elles peuvent se multiplier à l'infini et peuvent donner naissance à tous les types de cellules de l'organisme (pluripotence). Devant les députés, les scientifiques ont insisté sur l'espoir que suscitent ces cellules-souches en particulier dans le domaine de l'insuffisance cardiaque ou des maladies de la rétine.

Depuis 2013, les deux recherches sont soumises à une autorisation préalable de l'Agence de la biomédecine. Cette procédure restera la même pour les travaux sur l'embryon. En revanche, pour les cellules-souches embryonnaires, le projet de loi prévoit que les chercheurs n'auront qu'à faire une simple déclaration préalable auprès de l'Agence.

(...)

Députée LR du Doubs, Annie Genevard a, elle, estimé légitime de s'émouvoir de cette distinction juridique entre la recherche sur l'embryon et sur les cellules-souches embryonnaires. « Les cellules-souches embryonnaires ne sont pas un simple matériau mais ont quand même à voir avec l'embryon », a indiqué la parlementaire, en se faisant le relais de ceux qui s'opposent éthiquement à l'utilisation de ces cellules obtenues via destruction d'un embryon.

« Quand vous fabriquez des cellules-souches humaines pluripotentes à partir d'un embryon humain, effectivement, vous détruisez cet embryon. Mais ces cellules-souches ne représentent qu'une petite partie de l'embryon. Une fois établies en culture, elles ont perdu la capacité spontanée à faire un embryon », a répondu Pierre Savatier, directeur de recherche à l'Inserm.

L'audition a aussi permis d'aborder une autre question récurrente : pourquoi ne pas utiliser des cellules-souches induites IPS plutôt que les cellules-souches embryonnaires ? Les premières possèdent les mêmes capacités de multiplication et de différenciation que les secondes. Mais elles sont obtenues à partir d'une modification génétique, ce qui évite la destruction d'un embryon. Député LR du Bas-Rhin, Patrick Hetzel a fait valoir qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'utiliser des cellules-souches embryonnaires pour tenter de soigner des maladies de la rétine, comme l'avait plaidé Cécile Martinat.

Le Japon, un exemple à suivre ?

Et il a cité l'exemple du Japon, pays du chercheur Shinya Yamanaka qui a obtenu en 2012 le prix Nobel de médecine pour la découverte des cellules IPS. « Les Japonais ont actuellement en cours trois essais thérapeutiques avec ces cellules IPS sur la rétine et les premiers travaux publiés montrent qu'on peut obtenir de bons résultats », a indiqué Patrick Hertzel.

Les chercheurs ont répondu que ces cellules IPS présentent un intérêt réel mais qu'elles n'ont pas le même potentiel thérapeutique que les cellules-souches embryonnaires. « Après le prix Nobel, il y a eu un large engouement autour des cellules IPS. On a cru qu'elles allaient permettre de soigner la moitié de la planète », a indiqué le professeur Jérôme Larghero, directeur du département de biothérapies cellulaires de l'hôpital Saint-Louis à Paris.
Un engouement aujourd'hui largement retombé, à entendre les trois scientifiques. « Au Japon, ils ont même dû stopper en extrême urgence un essai sur la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge) car les cellules IPS n'étaient pas d'assez bonne qualité », a argumenté Cécile Martinat.

Pierre Bienvault, La Croix - le 05/09/2019

« Thérapie cellulaire et cellules souches embryonnaires »

Cellules souches embryonnaires : les recherches du Téléthon sont encadrées

Ces programmes se déroulent dans le cadre législatif et éthique en vigueur, sous le contrôle strict de l'agence de la biomédecine. Les recherches sur les cellules souches offrent des pistes prometteuses parmi d'autres que l'AFM-Téléthon ne peut pas négliger. L'AFM-Téléthon est une association qui rassemble des malades et leurs proches, qui œuvrent tous ensemble à l'émergence de nouveaux traitements.
Les résultats sont là : de nouvelles thérapies sont aujourd'hui à portée de vue tandis que l'urgence demeure pour les familles de malades. Ces recherches ont déjà obtenu des premiers résultats
Exemples du potentiel thérapeutique des cellules souches :

- **Pour des maladies de la peau**

En 2009, une équipe d'I-Stem réussissait à reconstituer un épiderme à partir de cellules souches embryonnaires ; c'est un 1er espoir d'alternative thérapeutique pour des maladies génétiques affectant la peau, mais aussi pour les personnes victimes d'ulcères cutanés liés au diabète ou à la drépanocytose.
Fin août 2011 la même équipe franchit une nouvelle étape. Elle réussit à obtenir des cellules qui pigmentent la peau et la protègent des rayons UV, les mélanocytes. C'est une nouvelle piste thérapeutique pour le traitement de troubles de la pigmentation de la peau, d'origine génétique ou non, tels que le Vitiligo ou encore l'albinisme.

Aujourd'hui, un essai clinique est en préparation pour le traitement d'ulcérations cutanées associées à la drépanocytose. Cet essai visera à valider le traitement de leurs ulcérations par un pansement biologique. Son principe repose sur celui des greffes comme chez les grands brûlés mais ici avec des substituts épidermiques obtenus à partir de cellules souches embryonnaires, standardisés et contrôlés en laboratoire selon les conditions BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication). Si cet essai clinique s'avère concluant, ce type de pansement pourrait améliorer considérablement la qualité de vie de ces patients et être indiqué dans d'autres maladies.

- **Pour des maladies de la vision**

Chez I-Stem, l'équipe de Christelle Monville développe depuis 6 ans l'utilisation des cellules souches embryonnaires et IPS pour le traitement des rétinopathies pigmentaires, des maladies de la rétine qui conduisent à la cécité.
L'équipe a développé des protocoles de différenciation de cellules souche embryonnaires en cellules de la rétine (cellules noires que l'on voit dans la pupille). Puis elle a constitué un « patch cellulaire ». Greffé sous la rétine, ce patch vise à améliorer la vision de patients souffrant de rétinites pigmentaires. En collaboration avec l'Institut de la Vision, le premier essai français de thérapie cellulaire pour une maladie rare de la vision, a démarré en 2019 et doit inclure 12 patients. Un traitement qui, à terme, pourrait également permettre de traiter une forme de dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA atrophique).

- **Pour le cœur**

En 2007, Michel Pucéat (I-Stem), démontre que des cellules souches embryonnaires humaines peuvent se différencier en cellules cardiaques au sein de cœurs défaillants de rats et donc réparer un cœur défaillant. Un 1er essai clinique pour traiter l'insuffisance cardiaque en utilisant les cellules souches embryonnaires a eu lieu en 2014/2015, une 1ère mondiale. (...)

Un seul objectif : aboutir à des traitements pour les malades
D'autres voies de traitements comme les thérapies géniques ou la pharmacologie classique sont également soutenues par l'AFM-Téléthon. Quelles que soient les pistes d'investigation, l'Association veille scrupuleusement à ce que chaque euro dépensé en matière de recherche médicale soit affecté aux programmes les plus prometteurs et les plus susceptibles d'aboutir à des traitements pour les malades.

Version adaptée de l'article, publié le 01/01/2018, modifié en 2019, sur le site AFMTéléthon

Oraux Presse

1ère édition 2023

« Fin de vie : faut-il aller au-delà des dispositions actuelles ? »

Deux propositions de lois ont été présentées récemment par des parlementaires, la première portant sur l'aide active à mourir, la seconde prévoyant une assistance médicalisée permettant, par une aide active, une mort rapide et sans douleur. Sont ainsi concernés le suicide assisté et l'euthanasie.

La loi du 2 février 2016, dite seconde loi Claeys-Leonetti, a créé de nouveaux droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie. « Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance…… », ce que réalise la sédation profonde et continue « provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie ». Cette sédation est désormais possible pour le patient atteint d'une affection grave et incurable, dont le pronostic vital est engagé à court terme. D'autres dispositions renforcent l'importance des directives anticipées qui s'imposent dorénavant au médecin, et de la personne de confiance dont « le témoignage prévaut sur tout autre témoignage ».

Convient-il d'aller au-delà de ces dispositions ?

L'Académie Nationale de Médecine (ANM) de longue date très impliquée dans la réflexion sur la fin de vie, a toujours affirmé qu'il n'est pas dans la mission du médecin de donner la mort. Au regard des dispositions qui viennent d'être rappelées, elle centre ses recommandations sur une mise en place enfin effective du dispositif existant.

En pratique, il perdure une grande inégalité dans l'accès aux soins palliatifs de fin de vie. Selon les récentes évaluations de la loi de 2016, après plus de cinq années, la connaissance par les professionnels de santé des dispositions adoptées pour la fin de vie, est insuffisante. Le même déficit de connaissances se constate au sein de la population ce qui, selon l'orientation des questions posées, biaise les sondages sur un sujet aussi sensible que le suicide assisté ou l'euthanasie.

L'Académie nationale de médecine souligne en conséquence la nécessité :

- de mettre en place une formation approfondie sur la fin de vie pour toutes les catégories de professionnels de santé, en particulier sur la pratique des soins palliatifs et sur les modalités de la sédation profonde et continue .
- de poursuivre activement une information objective et détaillée du public sur la législation en vigueur. Chaque personne doit connaître ses droits actuels dans le domaine de la fin de vie, et exprimer ses volontés à ce sujet

- de procéder à une évaluation rigoureuse et prolongée de l’application des dispositions en place, notamment afin de savoir si ces dispositions permettent de faire face à toutes les situations des personnes en fin de vie Un nouveau dispositif législatif ne saurait en aucune façon être adopté alors que la formation et l’offre de soins actuelles sont encore loin d’être suffisantes pour répondre aux besoins et aux inquiétudes de nos concitoyens.

Communiqué de l’Académie nationale de médecine

Extrait de « Quand une équipe de soins palliatifs doit-elle informer les patients de leur droit à formuler des directives anticipées pour mieux les faire accepter ?

Dans la perspective d'un regroupement de lits identifiés en soins palliatifs au sein d'une même unité, une équipe médicale exerçant dans une clinique chirurgicale s'interroge surles modalitésles plus appropriées pour informer les patients de leur droit à formuler des directives anticipées dans l'éventualité où leur état de santé ne leur permettrait plus d'exprimerleurs volontés. La question se pose notamment pour cette équipe de savoir à quel moment de la prise en charge il convient de délivrer cette information compte tenu des répercussions psychologiques qu'elle peut avoir. Cette équipe sollicite l'avis du comité « Ethique et cancer » pour l'éclairer dans sa démarche (…).

Sachant que les directives anticipées visent à permettre au patient d'exprimer sa volonté dans l'éventualité où il ne serait plus en mesure de le faire compte tenu de la dégradation de son état de santé, il peut être préférable de proposer une information sur ces directives à un moment où cette éventualité constitue uniquement l'une des possibilités d'évolution de la maladie et non une certitude. Au début de la prise en charge, l'espoir domine de parvenir à vaincre la maladie. De fait, la charge émotionnelle de cette information, qui, inévitablement, introduit chez la personne qui la reçoit l'idée de sa propre mort, peut être moins forte. À ce moment de la prise en charge, formulée comme une hypothèse parmi d'autres et dont on espère qu'elle n'adviendra pas, cette information peut ainsi être moins difficile à recevoir pour le patient et à donner pour l'équipe médicale.

– L'information sur les directives anticipées délivrées de façon précoce peut également être considérée comme participant au devoir de vérité à l'égard du patient, sachant que, malheureusement, la prise en charge médicale des cancers ne conduit pas encore aujourd'hui systématiquement à la guérison. – Le fait de rédiger des directives anticipées nécessite de la part du patient une réflexion importante. Il semble ainsi judicieux de pouvoir l'informer rapidement de cette possibilité afin de lui permettre d'avoir le temps de mener cette réflexion et de décider in fine de définir ou non de telles directives. De même, si le patient a écrit des directives anticipées de façon précoce dans le cours de sa prise en charge, cela lui laisse la possibilité de revenir sur celles-ci, pour les modifier ou les révoquer, ce qui respecte pleinement le principe d'autonomie de la personne.
– Comme il a été dit précédemment, informer une personne sur son droit à émettre des directives anticipées conduit cette dernière à devoir envisager sa mort. Cependant, dans la peur de la mort, il faut aussi considérer la peur de l'inconnu du processus de mourir. Pouvoir mettre noir sur blanc sa volonté et avoir le temps d'en discuter avec l'équipe médicale peut constituer pour le patient une opportunité d'apprivoiser, du moins en partie, cette peur.
(…) Il est souhaitable en toutes circonstances que l'information sur les directives anticipées ne soit pas donnée trop tardivement au regard de l'état de santé du patient, afin de laisser à ce dernier le temps de la réflexion et de la décision. Il importe également que cette information soit délivrée, quel que soit le moment choisi, avec la plus grande humanité possible, compte tenu de ses implications et des répercussions psychologiques qu'elle peut avoir pour le patient. In fine, il revient à chaque équipe de décider de l'attitude qu'elle souhaite mettre en œuvre, sachant qu'il convient dans tous les cas de s'adapter à la situation individuelle de chaque patient.

Avis du Comité Ethique et Cancer